

Découvert – Explication

Quand parle-t-on de découvert dans la prévoyance professionnelle?

Un découvert existe lorsque la fortune de prévoyance disponible est inférieure au capital actuariel de prévoyance nécessaire. La date de référence pour le calcul est le 31 décembre de chaque année. Pour le calcul du taux de couverture on part du principe que l'institution de prévoyance devrait remplir toutes ses obligations à la date de référence.

Capital de couverture nécessaire

= Avoir de vieillesse + capital de couverture des rentes + réserves actuarielles

Quel effet a un découvert sur la prévoyance individuelle des assurés?

Un découvert n'a pas de conséquence pour l'assuré au moment de sa sortie ou de son départ en retraite. Il perçoit l'intégralité de sa prestation de libre-passage, resp. de sa prestation de vieillesse.

Des déductions des prestations de sortie individuelles sont faites lors d'une liquidation partielle de la caisse de prévoyance (par ex. lors de la liquidation d'une entreprise. Les conditions nécessaires pour une liquidation partielle sont décrites de manière détaillée dans le règlement sur la liquidation partielle (annexe 3).

Quand faut-il prendre des mesures d'assainissement?

La relation entre la fortune disponible et les capitaux de couverture nécessaires est définie par le taux de couverture. Si ce dernier tombe en deçà de 95 %, l'organe paritaire devra prendre des mesures d'assainissement. Parmi ces mesures figure en général en premier lieu la baisse du taux d'intérêt. Les mesures d'assainissement sont décrites à l'art. 68 du règlement de prévoyance.

Quand est-il possible de renoncer aux mesures d'assainissement lors d'un découvert?

En fonction de la structure de la caisse de prévoyance, des mesures d'assainissement ne sont pas absolument nécessaires, lorsque le taux de couverture se situe entre 95 % et 100 %. La caisse de prévoyance pourra régulariser le découvert grâce aux excédents qui seront réalisés ultérieurement.

Si le taux de couverture d'une institution de prévoyance est de 100 %, il pourra momentanément descendre en dessous de 100 % lors d'une mauvaise année boursière. Etant donné que les cours boursiers remontent en général assez rapidement, la baisse du taux de couverture sera rapidement compensée.